



VILLE
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

7^{ème} séance de l'année
Mercredi 26 août 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 21 août 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
*(Procuration à Tania
GALVANI)*
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à Mehdi KEITA)
Claude BARFLEUR

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT
DE LA RUE FREBAULT ET DES ALENTOURS

RF
Guadeloupe

**DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DE
L'AMENAGEMENT DE LA RUE FREBAULT ET DES ALENTOURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à la majorité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions

Mme Sandra ENJARIC – M. Jean-Charles SAGET

Trois (3) voix contre :

Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA,

Article 1 : Le principe de l'évolution de l'aménagement de la Rue Frébault et de ses alentours, est adopté.

Article 2 : La communauté d'agglomération Cap Excellence sera sollicitée, notamment dans le cadre de la compétence développement économique.

Article 3 : La Région Guadeloupe sera sollicitée pour son accompagnement tant technique que financier.

Article 4 : Une large concertation des usagers et des différents acteurs sera mise en place.

Article 5 : Le maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 6 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :


Pointe-à-Pitre, le 26 août 2020
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/09/2020
971-219711207-DE_013_2020-DE